

Bonjour,

Vous êtes candidat à l'un des 2 concours externes de caporal de sapeurs-pompiers professionnels organisés par le service d'incendie et de secours des Bouches-du-Rhône au titre de l'année 2023, la présente brochure a pour vocation de vous aider dans votre inscription.

Tout d'abord, vous trouverez la liste des pièces à joindre en fonction du concours choisi et correspondant à votre situation, ainsi que les modèles à utiliser.

Ensuite vous y trouverez des précisions quant aux épreuves sportives, ces précisions seront à remettre au médecin qui devra certifier votre aptitude à pouvoir passer les dites épreuves sportives.

Bonne lecture et pour vous donner toutes les chances de voir votre dossier d'inscription validé, suivez avec sérieux les consignes données dans la présente brochure.

## LISTE DES PIÈCES A JOINDRE AU DOSSIER

### I-PIÈCES OBLIGATOIRES COMMUNES AUX DEUX CONCOURS

- **La déclaration sur l'honneur** certifiant notamment de la nationalité et de la position régulière au regard des obligations de service national, **remplie, datée, signée et précédée de la mention « lu et approuvé ».**

### II-PIÈCES OBLIGATOIRES DEMANDÉES EN FONCTION DE LA NATIONALITÉ

**POUR LES CANDIDATS RESSORTISSANTS D'UN AUTRE ÉTAT MEMBRE DE L'UNION EUROPÉENNE OU D'UN AUTRE ÉTAT PARTIE A L'ACCORD SUR L'ESPACE ÉCONOMIQUE EUROPÉEN**

**L'original ou la photocopie lisible du certificat de nationalité émis par le pays d'origine ou tout autre document dont la traduction en langue française est authentifiée.**

III-PIÈCES REQUISES EN FONCTION DU CHOIX DU CONCOURS	
<p><b>POUR LES CANDIDATS DIPLÔMÉS</b>  <b>1<sup>er</sup> CONCOURS EXTERNE</b>  <i>(1<sup>o</sup> de l'article 5 du décret n°2012-520)</i></p>	<p><b>POUR LES CANDIDATS SPV</b>  <b>2<sup>ème</sup> CONCOURS EXTERNE SPV</b>  <i>(2<sup>o</sup> de l'article 5 du décret n°2012-520)</i>  <i>(Le calcul des 3 années minimum d'activité, en qualité de sapeur-pompier volontaire se fait jusqu'à la date de la première épreuve, soit le 21 novembre 2023)</i></p>
<p>- Pour les candidats français : la copie lisible du titre ou du diplôme de niveau 3 permettant de présenter le concours. Il est inutile de joindre au dossier tous les diplômes obtenus.</p>	<p>L'attestation de service en qualité de sapeur-pompier volontaire datée et signée du président du service d'incendie et de secours ou de son représentant (modèle joint).</p>
<p>- Pour les candidats ressortissants d'un autre État membre de l'Union européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen : fournir la copie du titre ou du diplôme obtenu dans l'état d'origine et reconnu comme équivalent aux diplômes français requis (traduction française établie par un traducteur assermenté).</p> <p>- Pour les candidats répondant aux conditions d'équivalence de diplôme : la décision d'équivalence de diplôme rendue par l'une des commissions visées par le décret n°2007-196 du 13 février 2007 ou la demande d'équivalence de diplôme</p>	<p>L'attestation de réussite à la formation initiale de SPV de 2<sup>ème</sup> classe OU une attestation établie par la commission mentionnée à l'article 7 du décret n°2012-520 attestant d'une formation jugée équivalente.</p> <p>Pour les candidats ressortissants d'un autre État membre de l'Union européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen : justifier de trois ans d'activité en tant que sapeur-pompier volontaire et tout document attestant par la commission visée à l'article 7 du décret n°2012-520 d'une qualification jugée équivalente à celle délivrée aux sapeurs-pompiers volontaires. (traduction des documents obligatoire)</p>

#### IV-LES JUSTIFICATIFS EVENTUELS

##### DÉROGATIONS AUX CONDITIONS DE DIPLÔME POUR LE 1<sup>ER</sup> CONCOURS

**Une copie de l'ensemble des pages du livret de famille à jour, si le candidat est parent d'au moins 3 enfants qu'il élève ou a élevé de façon effective.**

En cas de divorce ou de séparation : le (la) candidat(e) devra joindre à son dossier la copie du jugement de divorce lui accordant la garde de (des) l'enfant(s).

Attestation d'inscription sur la liste d'aptitude du ministère chargé des Sports pour les sportifs, arbitres et juges de haut niveau.

**Tout autre document permettant d'attester de la dispense de condition de diplôme** (notamment au titre de l'expérience professionnelle-Article 6 du décret 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique).

##### AUTRES JUSTIFICATIFS

**Autorisation à concourir :** pour les candidats mineurs à la date de la première épreuve

Pour les candidats, dont le **handicap est reconnu et souhaitant bénéficier d'un aménagement d'épreuve :**

- Le certificat médical délivré par un médecin agréé se prononçant sur la compatibilité du handicap avec le ou les emplois auxquels le concours donne accès, compte tenu des possibilités de compensation du handicap et avis médical sur les mesures d'aménagement d'épreuves du concours.

**Un modèle de ce certificat sera envoyé sur demande d'aménagement d'épreuves.**

## **Précisions sur les épreuves physiques à l'attention des médecins.**

La description et les barèmes des épreuves physiques et sportives constituant l'épreuve de préadmission des concours ouverts au titre du 1° ou du 2° de l'article 5 du décret du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des sapeurs et caporaux de sapeurs-pompiers professionnels sont les suivants :

### **A. Déroulement des épreuves**

Les barèmes appliqués tiennent compte de la performance réalisée et du sexe du candidat.

La note finale des épreuves physiques est obtenue en opérant la moyenne, au centième par défaut, des notes attribuées au candidat aux épreuves de parcours professionnel adapté et d'endurance cardio-respiratoire conformément aux barèmes de notation, distincts pour les hommes et les femmes.

Pour chaque candidat, la préadmission comprend trois épreuves d'exercices physiques réalisées dans l'ordre suivant :

- 1° Une épreuve de natation (50 mètres en nage libre) ;
- 2° Une épreuve de parcours professionnel adapté ;
- 3° Une épreuve d'endurance cardio-respiratoire (Luc Léger).

Une pause d'une heure au moins devra séparer chacune des épreuves.

Le candidat n'a droit qu'à un seul essai par épreuve.

### **B. Description des épreuves**

#### **1. Epreuve de natation**

##### **a) Tenue**

Cette épreuve se déroule en maillot de bain, (slip de bain pour les hommes, maillot une pièce pour les femmes). Tout autre tenue est interdite (ex : short de bain, combinaison). A l'exception du bonnet de bain, aucun accessoire n'est autorisé. Les verres de contact peuvent être portés sans lunettes de natation sous la seule responsabilité du candidat.

##### **b) Description**

Le candidat doit sauter ou plonger du bord de la piscine afin d'effectuer un parcours de 50 mètres en nage libre sans arrêt.

En cas d'utilisation d'un bassin de 25 mètres, seul le plan vertical du mur devra être touché par une partie quelconque du corps au moins lors du virage.

## 2. Epreuve de parcours professionnel adapté

### a) Tenue

Cette épreuve se déroule en tenue de sport, le candidat est équipé pendant toute la durée de l'épreuve d'une charge dorsale fixée sur un dossard d'appareil respiratoire isolant (ARI) dont la masse totale est de 22 kg plus ou moins 500 grammes.

A l'exception de la magnésie qui est autorisée, tout autre substance additionnelle ou tout autre accessoire sont interdits (ex : gants et assimilés, protection de genoux...).

### b) Déroulement chronologique de l'épreuve

L'épreuve consiste à réaliser un parcours comprenant six étapes. Chaque étape doit être validée par le candidat pour qu'il puisse poursuivre le parcours à l'étape suivante.

Le chronomètre est déclenché lorsque le candidat se met en mouvement pour débiter le parcours.

Un examinateur accompagne le candidat tout au long du parcours. Chaque faute constatée par l'examineur sera indiquée au candidat qui devra la corriger immédiatement conformément au descriptif suivant :

### c) Descriptif des étapes

L'ensemble des étapes se déroule sur une piste délimitée par deux lignes espacées de 18 mètres avec une zone supplémentaire de 1 mètre de part et d'autre désignée dans le texte « zone de 1 m en bout de piste » (piste de l'épreuve du Luc LEGER).

#### Etape 1 :

Cette étape se déroule sur une piste délimitée par deux lignes espacées de 18 mètres et la zone de 1m en bout de piste.

Avant le départ, les deux pieds du candidat se trouvent avant la ligne délimitant la piste. Le candidat réalise un aller-retour en franchissant la ligne opposée délimitant la piste située à 18 mètres avec au moins un pied qui devra toucher le sol et repartir en sens inverse pour revenir à sa place initiale.

Dans la zone de 1 m en bout de piste, se trouve une barre fixe de 2,5 à 3,5 centimètres de diamètre, placée à une hauteur minimale d'1,90 mètre qui permet au candidat de se suspendre totalement sans toucher le sol et sans que l'espace libre ne soit supérieur à 30 cm environ. Un dispositif de 5 cm de largeur plus ou moins 1 cm et 5 cm de diamètre plus ou moins 1 cm est fixé au centre de la barre. Le candidat saisit librement la barre fixe à deux mains qu'il place d'un côté du repère central.

D'une position stationnaire, où seules les mains sont en contact avec la barre fixe et les pieds décollés du sol, le candidat réalise une translation afin de saisir des deux mains la barre de l'autre côté du repère. Il réalise ensuite une nouvelle translation afin de saisir des deux mains la barre de l'autre côté du repère, lieu de position de départ, puis repose les pieds au sol.

L'étape n° 1 est validée lorsque le candidat descend de la barre fixe et se tient en station debout sur ses deux pieds.

**Etape 2 :**

Cette étape se déroule sur une piste délimitée par deux lignes espacées de 18 mètres. Le centre d'un obstacle d'une longueur de 3 mètres, d'une largeur de 25 centimètres et d'une hauteur de 30 centimètres (banc suédois) est placé à mi-distance, dans le sens longitudinal de la piste. Deux repères visuels placés à 50 centimètres de chaque extrémité du banc déterminent la zone d'entrée et de sortie de cet obstacle.

Avant le départ, les deux pieds du candidat se trouvent avant la ligne délimitant la piste. Le candidat saisit une charge de 20 kg (sac à poignée centrale) dans une main et parcourt un aller de 18 mètres qui comprend la traversée de l'obstacle de bout en bout. La montée sur l'obstacle se fait par l'appui de tout ou partie d'un pied au moins dans la zone d'entrée. La descente de l'obstacle se fait après l'appui au moins de tout ou partie d'un pied dans la zone de sortie.

Le candidat franchit la ligne délimitant la piste située à 18 mètres, dépose la charge de 20 kg au sol derrière la ligne et la saisit avec l'autre main. Il réalise le trajet retour en franchissant l'obstacle dans les mêmes conditions que durant le trajet aller.

L'étape n° 2 est validée lorsque le candidat franchit entièrement le banc et pose les deux pieds au sol.

**Etape 3 :**

Cette étape se déroule à l'aide de deux marches matérialisées par une marche placée contre le banc en son centre et le banc lui-même ainsi que deux charges de 20 kg chacune (sacs à poignées centrales). Dès la descente du banc au terme de l'étape 2, le candidat saisit la seconde charge de 20 kg placée sur la première marche. Une charge dans chaque main, soit 40 kg, le candidat effectue 10 montées et descentes sur les marches telles que définies ci-dessus.

A chaque reprise, les deux pieds ont un appui sur le sol et sur la surface supérieure du banc. Le nombre de réalisations validé est compté à voix haute par l'examineur.

Lorsque l'examineur a compté 10, le candidat dépose l'une des deux charges sur l'emplacement initial et termine le trajet retour de l'étape 3 pour franchir la ligne délimitant la piste située à 18 mètres. L'étape n° 3 est validée lorsque le candidat franchit entièrement la ligne délimitant la piste.

**Etape 4 :**

Cette étape se déroule à l'aide d'une charge de 10 kg (sac à poignées) et d'un repère visuel à une hauteur de 1,60 m sur un support vertical positionné dans la zone de un mètre en bout de piste.

Le candidat saisit la charge de 10 kg placée au sol et touche alternativement le repère puis le sol sans lâcher la charge. Il répète 10 fois cet exercice.

Chaque touché au sol validé est compté à voix haute par l'examineur.

L'étape n° 4 est validée lorsque l'examineur a compté le dixième touché au sol.

**Etape 5 :**

Cette étape se déroule sur une piste délimitée par deux lignes espacées de 18 mètres. Un obstacle dans le sens longitudinal de la piste dont le centre est placé à mi-distance est matérialisé par un dispositif en tunnel de 3 mètres de longueur, de 1,20 mètre de largeur minimum et d'une hauteur comprise entre 65 et 70 centimètres.

Une charge de 40 kg, munie d'une sangle de 1,20 m est placée dans l'axe du tunnel au-delà de la ligne opposée dans la zone de 1 m en bout de piste.

En restant dans la zone d'un mètre en bout de piste, le candidat saisit une corde de 12 mm de diamètre (type LSPCC) reliée à la charge et la tracte vers lui sur 18 m jusqu'à ce que celle-ci franchisse entièrement la ligne délimitant la piste.

Durant la traction, au moins un pied du candidat se trouve dans la zone de 1 m en bout de piste. Le candidat saisit alors la charge par la sangle et retourne la déposer à sa place initiale en passant sous l'obstacle.

Enfin, le candidat réalise le trajet retour en passant sous l'obstacle.

L'étape n° 5 est validée lorsque le candidat franchit entièrement la ligne délimitant la piste avec au moins un pied.

Etape 6 :

Cette étape se déroule sur une piste délimitée par deux lignes espacées de 18 mètres.

Avant le départ, les deux pieds du candidat se trouvent avant la ligne délimitant la piste dans la zone de 1 m en bout de piste. Le candidat saisit une charge de 20 kg dans chaque main, soit 40 kg. Le candidat réalise des allers-retours sur la piste de 18 mètres.

A chaque extrémité, le candidat devra franchir entièrement la ligne délimitant la piste avec au moins un pied qui devra toucher le sol et repartir en sens inverse.

Le candidat est autorisé à poser une ou deux charges dans les zones de 1 m en bout de piste uniquement, les reprendre et poursuivre l'étape.

Si l'une ou les deux charges touchent le sol entre les deux lignes délimitant la piste de 18 m, cette distance n'est pas validée ni comptée et le candidat devra regagner l'une des zones de 1 m en bout de piste afin de poursuivre l'étape.

Chaque distance de 18 mètres validée est comptée à voix haute par l'examineur.

L'étape n° 6 s'arrête lorsque :

- le candidat valide 15 fois la distance de 18 mètres ;
- le temps imparti est écoulé ;
- le candidat abandonne.

### 3. Epreuve d'endurance cardio-respiratoire (Luc Léger)

#### a) Tenue

Cette épreuve se déroule en tenue de sport, avec chaussures sans pointe.

#### b) Description

Cette épreuve consiste à courir en navette sur une piste délimitée par deux lignes espacées de 20 mètres au rythme d'une bande sonore qui indique au candidat le nombre de paliers atteints. Les lignes font parties de la piste. En début d'épreuve, la vitesse est lente puis elle augmente par palier toutes les soixante secondes.

Avant le départ, les deux pieds du candidat se trouveront avant la ligne délimitant la piste.

Le candidat qui glisse ou tombe pendant l'épreuve est autorisé à la poursuivre dans la mesure où cette chute ne modifie pas le nombre de navettes.

Le candidat doit régler sa vitesse de manière à se trouver en bout de piste au moment où retentit le signal sonore. A chaque fois, le candidat devra franchir entièrement la ligne délimitant la piste avec au moins un pied qui devra toucher le sol et repartir en sens inverse. A chacune des extrémités de la piste, un volume de tolérance sera matérialisé au sol par une ligne, faisant partie de ce volume, tracée à un mètre avant la ligne délimitant la piste et à l'intérieur de celle-ci. Le volume de tolérance s'inscrit entre ces deux lignes. Lorsque le signal sonore retentit, le candidat devra être entré à l'aide d'une partie quelconque du pied dans le volume de tolérance d'un mètre.

L'épreuve prend fin lorsque le candidat ne peut plus suivre l'allure imposée, c'est-à-dire lorsqu'il n'est pas entré à l'aide d'une partie quelconque du pied dans le volume de tolérance d'un mètre lorsque le signal sonore retentit, lorsqu'il ne franchit pas entièrement la ligne délimitant la piste avec au moins un pied qui devra toucher le sol ou lorsqu'il abandonne.